

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique

Ce texte sera affiché sur les panneaux des enseignements et placé sur le site Internet de l'université.

I - Inscription administrative et pédagogique

Article 1 - Toute personne désirant suivre un enseignement de Licence professionnelle doit être inscrite régulièrement à l'université. L'inscription administrative est annuelle et donne droit à une inscription pédagogique aux deux parties (théorique et pratique) constituant les enseignements au cours de la même année universitaire.

Chaque étudiant inscrit à l'Université de Bordeaux doit impérativement activer dès son inscription administrative son adresse électronique de l'université. Les étudiants sont réputés avoir pris connaissance de toute information envoyée par administration ou l'équipe enseignante sur cette adresse.

L'étudiant doit obligatoirement disposer d'une couverture sociale.

Article 2 – Pour être accueilli dans la formation conduisant à cette Licence Professionnelle, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence Professionnelle.

II- Organisation des enseignements

Article 3 - L'université organise l'offre de formation de la Licence Professionnelle sous forme d'unités d'enseignement (UE). A chaque UE sont attribués des crédits proportionnellement à la durée de travail (personnel et en présentiel) qu'elle requiert de la part de l'étudiant. Le diplôme de LP demande la validation de 60 crédits.

La formation associe, à des degrés divers et selon les parcours, des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et des travaux personnels (projets tutorés, mémoires, travaux en autonomie guidée, stages...).

Article 4 - Les enseignements conduisant à la Licence Professionnelle sont structurés en mention. Chaque mention peut être divisée en parcours. Les diplômes sont délivrés conformément aux accréditations accordées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le parcours Expertise Energétique est placé sous la responsabilité pédagogique d'une équipe pédagogique de mention (EPM).

Article 5 - Le parcours est organisé en 4 Blocs de Connaissances et Compétences (BCC) qui se composent uniquement d'UE obligatoires.

Article 6 - La somme des crédits affectés aux unités d'enseignement de la partie pratique est fixée à 18 et de la partie théorique à 42.

Article 7 - Le contenu pédagogique, les objectifs et les modalités de contrôle des connaissances de chaque UE sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'université.

Article 8 - L'offre de formation est annuelle : chaque UE est organisée en contrôle continu.

Article 9 - Validation des acquis : La validation des acquis professionnels et de l'expérience relève d'une procédure mise en place par l'université sous l'égide du service de la formation continue.

La validation d'acquis est prononcée par le président de l'université sur proposition des commissions compétentes qui travaillent de concert avec les EPM. Elle se traduit par des dispenses d'UE dans le parcours visé.

III – Contrôle des connaissances

Article 10 - Les modalités détaillées de contrôle des connaissances propres à chaque unité d'enseignement (UE) sont consignées dans la fiche d'UE. Elles sont adoptées par le conseil de collège au plus tard un mois après le début de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. La fiche d'UE précise en particulier la nature des épreuves, de leurs coefficients, la durée et le type d'épreuve (oral, écrit...).

Article 11 - Acquisition d'UE / partie théorique / partie pratique :

Les UE font l'objet d'examens écrits et/ou d'un contrôle continu. Les UE comportant un stage d'au moins **4 mois** donnent lieu à l'évaluation d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Chaque UE est notée de 0/20 (note minimum) à 20/20 (note maximum). L'UE est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à 10/20.

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à la moyenne, conformément aux modalités de contrôle des connaissances correspondantes. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Article 12 – Règle de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC à la condition qu'aucune note d'UE soit inférieure au seuil éliminatoire de 8/20.

Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE afférentes, pondérées par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire.

IV – Délivrance du diplôme

Article 13

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

Article 14 – Composition des BCC

BCC1 Outils communs aux MEEGC

- UE Bases scientifiques / 6 ECTS
- UE Langue et communication / 6 ECTS

BCC2 Méthodes pour le diagnostic et la performance énergétique des bâtiments

- UE Thermique du bâtiment; outils techniques et mise en pratique / 6 ECTS
- UE Traitement des ambiances / 6 ECTS

BCC3 Comprendre et analyser les systèmes énergétiques

- UE Combustibles / 6 ECTS
- UE Utilités et Audit / 6 ECTS
- UE Electricité et énergie renouvelable / 6 ECTS

BCC4 Mises en pratique dans un contexte professionnel

- UE Projet tutoré / 6 ECTS
- UE Stage de fin d'études / 12 ECTS

Article 15 - Supplément au diplôme

La délivrance du diplôme s'accompagne d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie, les connaissances et compétences validées par ce titre.

V - Révisions de ces modalités.

Ce texte est révisable chaque année par la commission de la formation et de la vie universitaire.

VI - Dispositifs pour les étudiants à besoins spécifiques inscrits au collège S.T.

Un aménagement de la scolarité pourra être proposé aux étudiants à besoins spécifiques rattachés au Service PHASE ou au Département Licence.

Pour les étudiants rattachés au Service PHASE :

- Etudiants Sportifs Haut Niveau (ESHN) reconnus par la commission du sport de Haut Niveau de l'Université de Bordeaux,
- artistes confirmés
- élus aux conseils centraux de l'Université et au conseil du collège
- en situation de handicap ou de longue maladie

Pour les étudiants suivis par le Département Licence :

- salariés pouvant justifier d'un contrat de travail d'au moins 15 heures par semaine et couvrant au moins le semestre
- chargés de famille
- étudiants en double cursus

Dans tous les cas, l'étudiant devra constituer, selon son profil, un dossier de rattachement au service PHASE ou au Département Licence au début du semestre. Les aménagements des contrôles continus :

Les étudiants en situation de handicap ou de longue maladie peuvent bénéficier d'aménagements de contrôles continus, conformément à la circulaire n°2011-220 du 27-12-2011, et au décret n°2005-1617 du 21/12/2005.

L'étudiant fait sa demande, appuyée de justificatifs, à l'Espace Santé Etudiant, auprès d'un médecin référencé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde, il présente ensuite le certificat de droit obtenu au Service PHASE.

Les exemples d'aménagements (liste non exhaustive) :

- ✓ allongement du temps d'épreuve écrite et/ou orale et/ou pratique,
- ✓ assistance d'un secrétaire d'épreuve et/ou d'une aide à la manipulation,
- ✓ utilisation d'un matériel spécialisé,
- ✓ adaptation du sujet (agrandissement, texte braille...).

Ces aménagements sont organisés pour l'ensemble des contrôles continus.